

Demande d'autorisation d'occuper temporairement la voie publique

N° DOSSIER :

Ce formulaire doit être envoyé à l'adresse e-mail suivante : permvoirie@etterbeek.brussels

Il doit être transmis au minimum 10 jours ouvrables avant la date prévue du chantier.

	Propriétaire	Entrepreneur	Gestionnaire chantier
Nom			
Adresse			
N° de TVA			
Tél			
GSM			
E-mail			
Langue			

Adresse exacte de l'immeuble concerné :

Objet des travaux :

Durée estimée de l'occupation de la voie publique , toutes phases comprises:

Début :/...../..... Fin :/...../.....

Si phasage :

	Début	Fin	Dimensions (L)	Dimension (I)
Phase n° 1				
Autres phases				
Zone de stockage (en m²)				

Équipement à installer (biffer les mentions inutiles) : échafaudage – grue – conteneur bureau – container à déchet – élévateur – zone de stockage – toilette mobile – nouvelle construction/démolition – nacelle – fermeture de rue – déménagement

Numéro et date du permis d'urbanisme : -/...../..... (Si nécessaire)

Numéro et date du permis d'environnement : -/...../.....(Si nécessaire)

A préciser en cas d'utilisation de cloisons ou palissades avec contenu publicitaire :

0 bâche 0 panneaux 0 autres :

Informations importantes :

- **En voirie régionale, la demande doit être introduite auprès de Bruxelles-Mobilité** ((district@sprb.irisnet.be / T 02.204. 17.76 – 02 204.21.56 – 02.204.21.32 de 9h00 à 12h00) sur base de leurs formulaires.
- Ce formulaire ne vaut donc que pour une voirie communale, et doit être complété (**avec exactitude et précision**) par l'entrepreneur ou le propriétaire.
- Elle doit être accompagnée d'un **plan de situation et de signalisation indiquant l'implantation et les dimensions des installations envisagées**.
- Elle doit être introduite au plus tard **5 jours ouvrables à l'avance** si elle concerne une voirie communale et jusqu'à **5 mois à l'avance** si elle concerne une voirie soumise à la Commission régionale de Coordination des Chantiers (Voiries régionales + avenue des Volontaires, rue Baron de Castro)
- Le demandeur est averti que **les réservations de stationnement sont soumises à un règlement redevance communal d'application en voirie régionale et communale**
- Le demandeur est aussi averti que **l'autorisation de chantier est soumise à une redevance régionale en voirie régionale et à une taxe d'occupation temporaire de la voie publique en voirie communale**
- **Le demandeur a reçu et pris connaissance des deux folders communaux d'information sur les réservations de stationnement et les autorisations de chantiers.** Il s'engage aussi à prendre connaissance de ces deux règlements complets et à respecter le Règlement Général de Police, le code de la route, le code du gestionnaire, et la législation régionale sur les chantiers

Le demandeur s'engage à :

- **Notifier au service Travaux publics la date précise d'enlèvement de son installation sur la voie publique** par courrier (Service Travaux publics/Permissions de voiries – Hôtel communal - 31 avenue des Casernes 1040 BRUXELLES), ou par mail (permvoirie@etterbeek.brussels) au plus tard dans les 5 jours qui suivent la fin de son chantier. A défaut d'effectuer cette démarche, le demandeur s'expose au paiement de la taxe (1,45 € le m² / jour) jusqu'au jour où les services communaux constatent l'enlèvement de l'installation sur la voie publique
- **Notifier par écrit au service Travaux publics toutes éventuelles modifications de la présente demande d'occupation de la voie publique.** A défaut d'effectuer cette démarche, le demandeur s'expose au paiement de la taxe majorée depuis le début du chantier jusqu'au jour où les services communaux constatent la conformité de la situation de fait par rapport à l'autorisation obtenue.
- Solliciter auprès du service Aménagement du territoire / Division Environnement (tél. : 02/627.27.77) une autorisation spécifique délivrée par le bourgmestre dans le cas où la présente demande entraîne une dérogation aux règlements d'urbanisme en vigueur ou est adressée dans le cadre d'un permis d'environnement ou de chantier.
- Se conformer aux prescriptions réglementaires mentionnées ci-dessus et, le cas échéant, aux instructions particulières formulées par les services communaux durant les travaux.
- Acquitter sans délai la taxe qui lui sera réclamée au terme des travaux.

A Etterbeek, le / / Je Soussigné(e), Société : Adresse :	Pour prise de connaissance : (signature)
--	--

DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CHANTIER (OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE)

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Le présent document doit être complété, signé et joint à votre demande.

Merci de cocher (✓) les documents que vous avez bien transmis dans votre dossier.

- Formulaire de demande d'occupation temporaire du domaine public dûment rempli en LETTRES MAJUSCULES ;
- Copie de la carte d'identité (recto-verso) du demandeur ;
- Plan d'implantation (vue du ciel) coté, avec tous les éléments de voirie et du chantier avec dimensions des installations (laisser minimum 1,50 de passage pour les piétons) ;
- 2 folders d'information signés (réservation de stationnement + autorisation de chantier);
- Fiche technique complet du constructeur pour lift / camion /nacelle / élévateur ;

POUR LES GRUES

- **FICHE TECHNIQUE COMPLET DE LA GRUE (AVEC PHOTO) ;**
- **Dérogation du Bourgmestre** (service urbanisme) en cas de grue-tour et en cas de la grue mobile avec occupation déplus de 3 jours ;
- **Autorisation de Vivaqua** (pour toute grue développant une pression au sol de plus 2kg/cm³) ;
- **Toute –boîte bilingue à distribuer au moins 48h à l'avance.**

EN CAS DE FERMATURE DE RUE

- **Dérogation du bourgmestre (Service des Travaux) ;**
- **Plan de déviation avec signalisation ;**
- **Toutes-boîtes bilingue à distribuer au moins 48h à l'avance**
- **Autorisation de chantier OSIRIS**

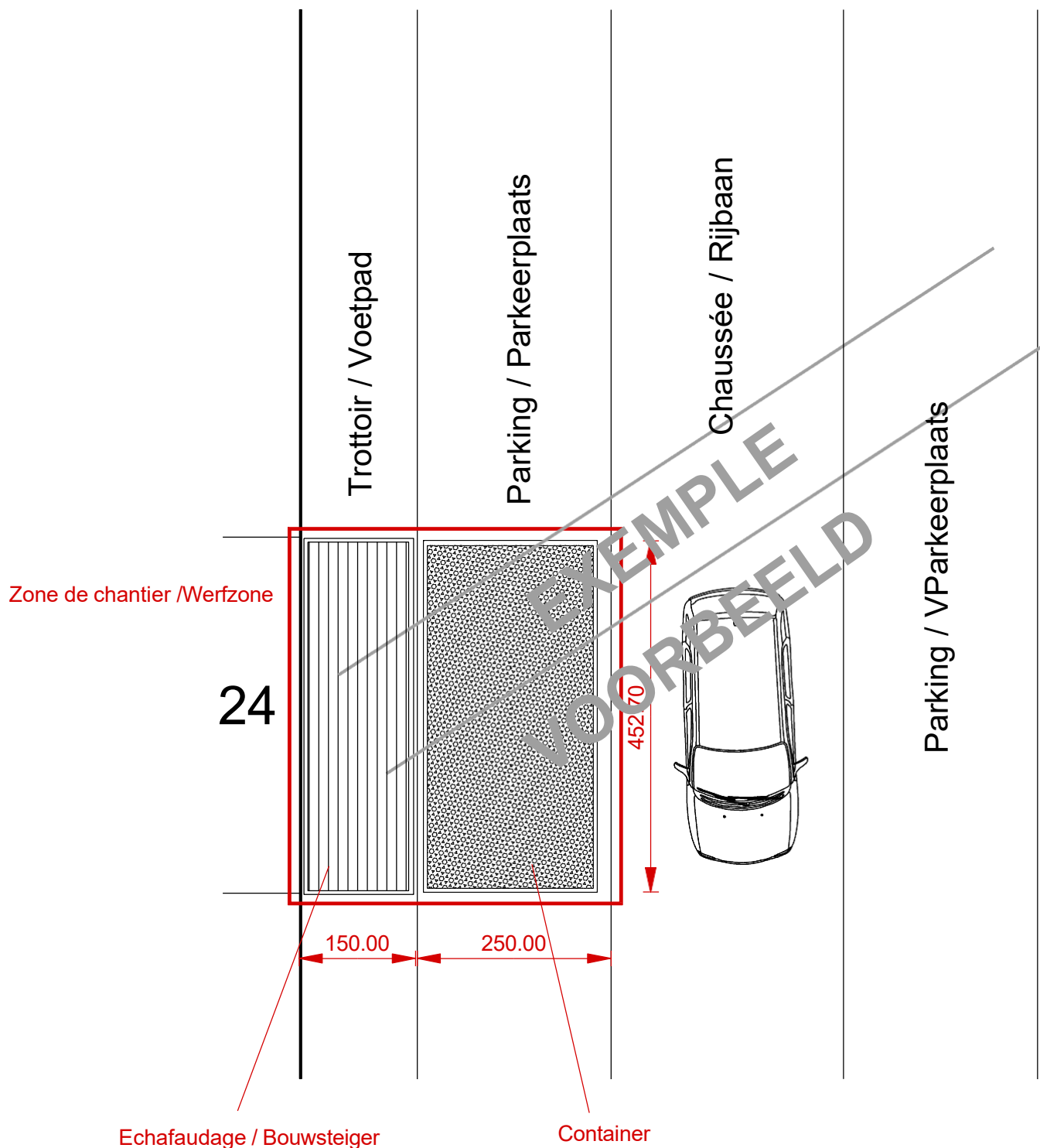
Je soussigné(e), confirme avoir joint à ma demande les documents cochés ci-dessus et certifie l'exactitude des informations transmises.

Nom et prénom du demandeur :

Signature :

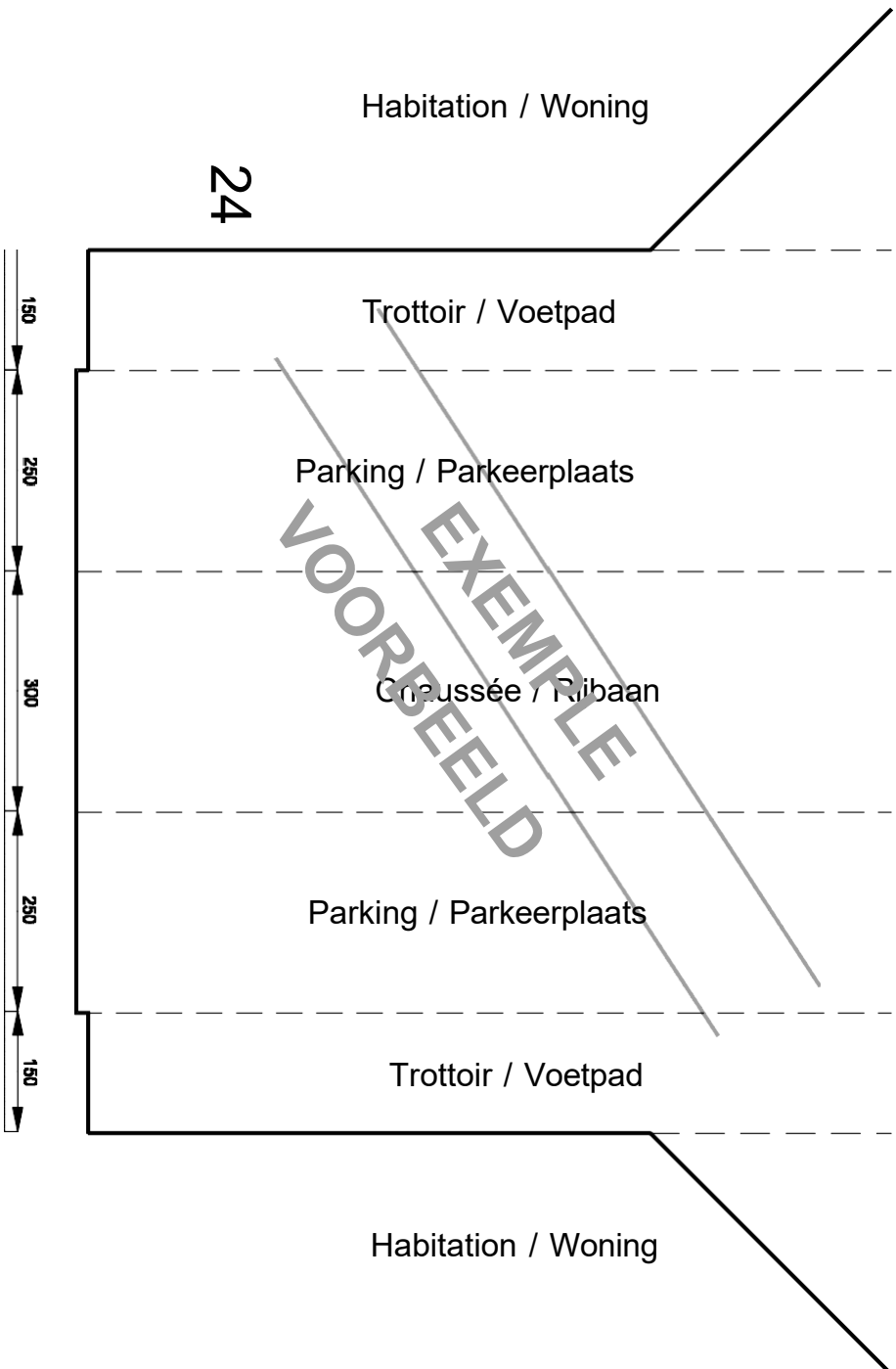
Plan d'implantation (vue du ciel) Werfplan (zicht vanuit de lucht)

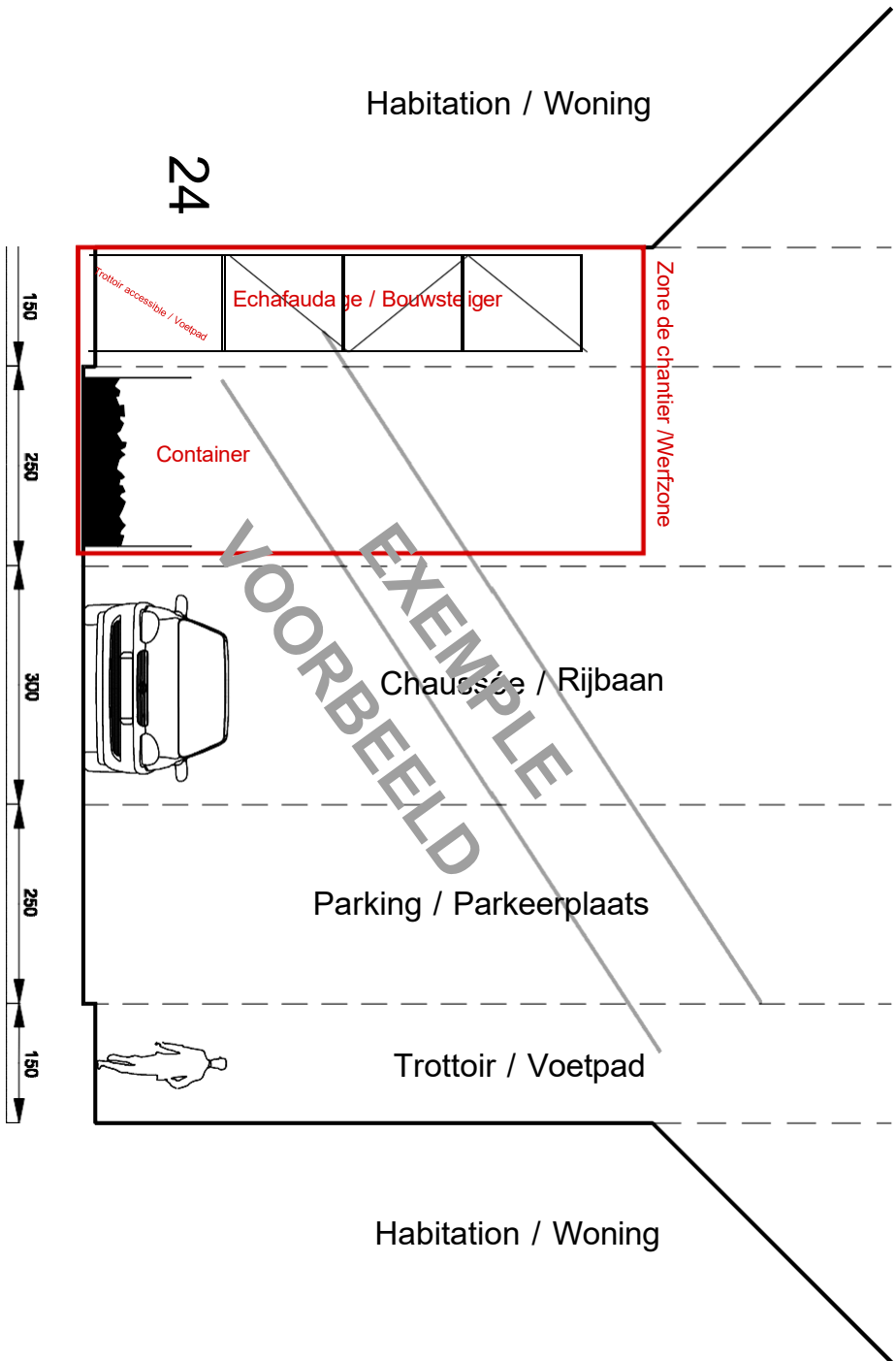
Exemple: cas pendant travaux
Toestand tijdens de werken



Coupe de mobilité Mobiliteitsdoorsnede

Exemple: cas avant travaux
Toestand voor de aanvang de werken





Coupe de mobilité
Mobiliteitsdoorsnede
Exemple: cas pendant travaux
Toestand tijdens de werken

Réservations de stationnement

Pour toute activité nécessitant la réservation
du stationnement en journée uniquement



Service des travaux publics
Hôtel communal
31, avenue des Casernes

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h

02 627 27 56 – 57
permvoirie@etterbeek.brussels
(pas de réservation par mail)

Comment faire ?

1. Avant d'introduire votre demande, vérifiez bien les possibilités réelles sur place. Vous devez aussi vérifier qu'il n'y a pas d'autres panneaux au même endroit, même pour des dates différentes
 2. Vérification faite, déplacez-vous au service des permissions de voiries au plus tard **3 jours ouvrables** à l'avance. Paiement sur place par carte bancaire uniquement ; Ou sans vous déplacer, en utilisant l'application Irisbox, qui comprend le paiement en ligne sécurisé, au plus tard 5 jours ouvrables à l'avance
- Les réservations sont d'office prévues de 7h à 19h. Les déménagements sont aussi autorisés les w-e. mais pas les travaux (autorisation spéciale à demander)
 - Les chantiers soumis à la procédure OSIRIS ne peuvent pas réserver de stationnement sans avoir l'accord de chantier légal délivré via OSIRIS

Tarifs:

- 92 euro pour le premier jour, + 24 Euro par jour supplémentaire (Tarif pour 2 panneaux, soit 25 mètres d'espace, voire moins si le contexte local l'impose)
- Possibilité de réservations plus longues (12 Euro par panneau supplémentaire tous les 25 mètres)
 - Réduction à 6 Euro/jour pour les réservations de plus de 3 mois matérialisées par des panneaux fixes ; Réservations pour container, lift ... :

Vos travaux ont fait l'objet d'un permis d'urbanisme? Vous devez verser la caution qui est prévue avant toute réservation de stationnement et avant toute autorisation de chantier;

- La présence de votre matériel sur le domaine public doit toujours être couverte par une réservation de stationnement. A défaut, votre matériel sera considéré comme abandonné sur la voie publique et fera l'objet d'un enlèvement à vos frais ainsi que d'une sanction administrative

assortie de frais de stockage, voire d'un arrêt immédiat de chantier jusqu'à mise en conformité administrative ;

- Toute installation fixe de chantier doit faire l'objet d'une **demande d'occupation temporaire de la voie publique** via l'interface web Osiris, éventuellement assortie d'une demande de fermeture de rue. Cette démarche n'est pas requise si :

- Votre matériel est systématiquement évacué en fin de journée et le stationnement rendu aux riverains, ET
- Vous laissez toujours 3 mètres de largeur de passage en chaussée à sens unique, et 5 mètres en chaussée à double sens. Une réservation supplémentaire destinée à permettre le passage des véhicules doit être prévue si besoin est.

- Travaux de w-e et de nuit (19h-7h) uniquement sur autorisation spéciale du Bourgmestre (document gratuit, mais à demander 5 jours ouvrables à l'avance)

Et ensuite...

- La Commune posera les panneaux de réservation souhaités dans les 2 jours ouvrables qui précèdent votre réservation.
- Vous devez constamment vérifier le bon positionnement de ces panneaux (des marques au sol sont faites à la craie grasse) et l'absence d'autres panneaux pour le même endroit, même si les dates sont différentes. Si cela se produit, appelez immédiatement le 02 627 27 56-57. Le bon déroulement de votre réservation en dépend ;
- Vous pouvez prolonger votre réservation, mais devez le faire 3 jours ouvrables avant (5 jours via Irisbox)
- Toute occupation de la voie publique est temporaire, révoquant à tout instant, et soumise à conditions. La Commune peut vous imposer d'autres dates que celles souhaitées et interrompre votre réservation selon les besoins. En cas d'abus, la Commune peut aussi mettre unilatéralement fin à votre réservation.

SIGNATURE



Permissions de voiries
**Occupation temporaire de la voie publique
(OTVP)**
Autorisations de chantiers (OSIRIS)

Pour tous les chantiers avec une emprise
sur le domaine public,

- A l'exception des simples réservations de stationnement en journée (stationnement libéré toutes les nuits entre 19h et 7h) ;
- L'utilisation de l'interface Web régionale Osiris est obligatoire ;

Service des travaux publics
Administration communale
avenue des Casernes 31



Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h

permvoirie@etterbeek.brussels

(pas de réservation par mail)

02 627 27 56 - 02 627 23 11

Comment faire ?

- En voirie régionale, votre demande peut être introduite pour vous par Bruxelles-Mobilité (district@sprb.irisnet.be / T 02.204. 17.76 02 204.21.56 02.204.21.32 de 9h00 à 12h00).).
- En voirie communale, ce service est rendu par le service communal des permissions de voiries. Vous pouvez introduire vous-même une demande d'autorisation via l'interface web Osiris ou faire appel aux services de la confédération de la construction.
- Dans tous les cas, prévoyez les informations nécessaires : coordonnées de l'entrepreneur, plan et planning d'occupation, plans de signalisation, coupes de mobilité avec tous les éléments de voiries et les mesures ;
- Le délai varie fortement : de 20 jours à 5 mois à l'avance si votre demande est soumise à l'avis de la Commission régionale de Coordination des Chantiers (sur toutes les voiries régionales + la rue Baron de Castro et l'avenue des Volontaires), mais seulement 5 jours à l'avance dans les autres voiries.
- Vos travaux ont fait l'objet d'un permis d'urbanisme? Vous devez verser la caution qui est prévue avant toute réservation de stationnement et avant toute autorisation de chantier;

Tarifs :

- **Ouverture de dossier** pour l'occupation temporaire de la voirie publique (quel que soit le type d'équipement à installer) : **43,00 €** ;
- En voirie communale, la taxe d'OTVP est de **1,45 euro/m²/jour** ;
- Ces redevances **sont triplées** en cas de régularisation d'un placement, d'une occupation, d'une construction ou d'un lotissement effectué sans l'autorisation ;

Réductions : la taxe est ramenée à :

- si vous avez introduit votre dossier dans Osiris sans l'aide des services communaux : **1,22 Euro/m²/jour** ;
- dès le 4e mois de chantier : **0,92euro/m²/jour** ;
- d'une occupation comprenant un tunnel couvert et sécurisé pour les piétons : **0,92euro/m²/jour** ;

Majorations : la taxe est doublée :

- Lorsque l'emprise constatée par le contrôleur communal est supérieure à l'emprise déclarée. L'infraction est réputée avoir eu cours dès le début du chantier et avoir perduré jusqu'à la mise en conformité constatée par le même contrôleur ;
- En cas de chantier débuté sans autorisation, à dater du constat jusqu'à obtention de l'autorisation requise ;
- En cas de publicité installée sur l'emprise de chantier, la taxe est doublée.

Et ensuite...

- Toute modification de l'emprise ou de la durée doit faire l'objet d'un avis rectificatif ou d'une demande complémentaire introduit dans Osiris dans les délais prévus pour une nouvelle demande ;
- Toute occupation de la voie publique est temporaire, révocable à tout instant, et soumise à conditions. La Commune peut vous imposer d'autres dates que celles souhaitées et interrompre votre réservation selon les besoins ;
- A défaut de donner suite dans les 48 heures à toute injonction du contrôleur communal, il sera procédé, sans nouvel avis, à l'enlèvement d'office de tout matériel de chantier, aux frais et risques du contrevenant (le propriétaire de l'immeuble étant solidairement responsable du paiement de ces frais), majorée d'une taxe de stockage.
- **La fin du chantier doit impérativement être signalée à l'administration communale** par mail, ou directement encodée dans Osiris avec l'Etat des lieux de sortie. **A défaut, votre chantier est réputé se poursuivre et la taxe sera calculée sur cette base.**
- Le chantier de nuit et de week-end, ainsi que les fermetures de rues doivent obtenir une autorisation spéciale du Bourgmestre (à demande de min 5 jours ouvrables à l'avance) : **43,00 €**

SIGNATURE

Ce formulaire doit être envoyé dès la fin de l'occupation (pas avant)
Deze formulier dient op het einde van de bezetting opgestuurd te worden

TAXE SUR L'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE/BELASTING OP HET BEZETTEN VAN DE OPENBARE WEG

FORMULAIRE DE CLÔTURE / AFSLUITINGSFORMULIER

(A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES/INVULLEN IN HOOFDLETTERS)

Le/De .. / .. /20..

CHANTIER N° / BOUWERF N° :

ADRES WERF / ADRESSE CHANTIER :

Propriétaire (NOM, PRENOM ET ADRESSE) :
Eigenaar (NAAM, VOORNAAM EN ADRES) :

Entrepreneur (NOM, PRENOM ET ADRESSE) :
Aannemer (NAAM, VOORNAAM EN ADRES) :

.....
.....
.....

.....
.....
.....

J'informe l'Administration communale d'Etterbeek, que l'occupation temporaire de la voie publique a pris fin
le :

Ik verwittig het Gemeentebestuur van Etterbeek dat de tijdelijke bezetting van de openbare weg beëindigd
werd op :



La fin de L'occupation doit être signalée immédiatement et par écrit au service des Travaux Publics, faute de quoi la taxe sera appliquée jusqu'au jour ou cette fin sera constatée par ledit service.



Het einde van de bezetting zal onmiddellijk en schriftelijk ter kennis gebracht worden van de dienst Openbare Werken, zo niet zal de belasting te betalen zijn tot op de dag waarop het einde voor deze dienst zal vastgesteld worden

VOORNAAM-NAAM / PRÉNOM-NOM:

GEMAAKT OP / FAIT À:

Signature du demandeur,
Handtekening van de aanvrager,